

## C'EST REPARTI POUR UN TOUR !

### Aide à l'acquisition d'un vélo pour les habitants de la CCFI

Dans le cadre de son « Plan Vélo », visant à faire passer la part modale du vélo en Flandre Intérieure de 2,5 % à 10 %, la Communauté de communes de Flandre intérieure souhaite encourager les habitants du territoire à faire l'acquisition de vélos neufs ou de vélos à assistance électrique.

#### > Quelle aide de la part de la CCFI ?

- La subvention s'élèvera à **20 % du coût d'achat**, avec un montant maximum de :
  - > 200 euros pour les vélos à assistance électrique,
  - > 100 euros pour les vélos traditionnels.

*Cette aide est conditionnée à la disponibilité des crédits budgétaires de l'année en cours. C'est la date et l'heure du dépôt qui seront prises en compte.*

#### > Quel matériel est éligible au dispositif ?

- Vélo à assistance électrique neuf :
  - > Hors batterie en plomb
  - > Respectant les normes en vigueur (législation française NF EN 15194)
- Vélo traditionnel neuf (deux roues, et propulsé par énergie musculaire)

#### > Quelles conditions pour bénéficier du dispositif ?

- Résider sur l'une des 50 communes du territoire de la CCFI
- Être âgé de plus de 18 ans ; le bénéficiaire ne peut être une personne morale

*L'attribution de cette somme est limitée à un vélo par foyer.*

## C'EST REPARTI POUR UN TOUR !

### > Quelles sont les démarches ?

1. Je télécharge le dossier sur [www.cc-flandreinterieure.fr](http://www.cc-flandreinterieure.fr), je remplis le document et je réunis les justificatifs demandés.
2. Je renvoie le pré-dossier de demande de subvention complet aux services techniques de la CCFI, avant acquisition
3. Je reçois par courrier un avis signé par le vice-président en charge de la mobilité de la CCFI m'indiquant le montant qui me sera alloué (sous réserve de la transmission des éléments complémentaires et d'un budget suffisant)
4. J'achète mon équipement chez un revendeur du territoire de la CCFI,
5. Je renvoie la facture acquittée (par e-mail ou en déposant sur place)
6. Je reçois, en un seul versement et sous 15 jours (*délai indicatif*), la subvention

### > Nous transmettre votre dossier ?

- par mail à : [mobilite@cc-flandreinterieure.fr](mailto:mobilite@cc-flandreinterieure.fr)
- ou directement à :  
Communauté de communes de Flandre intérieure  
222 bis rue de Vieux-Berquin - 59190 Hazebrouck

## CONTACT

Gauthier VANCAYZEELE, responsable du plan vélo CCFI  
+33 (0)3 74 54 00 70 - [gvancayzeele@cc-flandreinterieure.fr](mailto:gvancayzeele@cc-flandreinterieure.fr)

<sup>1</sup> Législation française et européenne (NF EN 15194) :

- L'assistance électrique du vélo ne fonctionne que si l'utilisateur pédale
- Le moteur du vélo se déconnecte dès que le vélo électrique atteint 25 km/h
- La puissance nominale du moteur du vélo ne doit pas dépasser les 250 Watts

Il s'agit d'une ASSISTANCE au pédalage et non d'une PROPULSION

<sup>2</sup> Véhicule ayant au moins deux roues et propulsé exclusivement par l'énergie musculaire des personnes se trouvant sur ce véhicule, à l'aide de pédales